

ADM-137-2022

TRAVAUX COUVERTURE-ÉCHAFAUDAGE

Réglementation temporaire de circulation

Rue de la Mairie

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics.

Vu la demande présentée par les Ets CHARTIER Noël – 128 route de Grand Villeneuve - 71590 GERGY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de couverture sur le bâtiment communal situé sur le parking, Rue de la Mairie,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mardi 29 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place :

- La chaussée sera rétrécie pour permettre la mise en place d'un engin de chantier,
- La circulation des véhicules sera alternée par panneaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CHARTIER Noël, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

29 NOV. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

